



SNUDI FO 77

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière
2 rue de Varenne 77000 Melun

Tel/fax : 01 64 87 12 61/ 06 20 87 43 20 - fo77snudi@gmail.com

Karim Benatti
Secrétaire départemental du SNUDI-FO 77

à

Madame l'Inspectrice d'académie,
Directrice Académique des Services Départementaux
de l'Education Nationale

Le 30 novembre 2022

Madame l'inspectrice d'académie,

Je souhaite attirer votre attention sur la question des autorisations d'absences délivrées sans traitement à l'occasion de consultations médicales dans le secteur libéral ou hospitalier.

Madame l'inspectrice vous n'ignorez rien de la situation médicale du département, celle-ci rend extrêmement complexe la possibilité d'obtenir un rendez-vous hors des temps de service des enseignants. Dans ces conditions, consulter un médecin sur un temps de classe ne procède pas d'un choix de confort mais d'une nécessité qui s'impose à toute personne dont la situation médicale nécessite un avis ou un suivi régulier.

Nous constatons pourtant qu'en dépit de cette situation dramatique connue de tous, les enseignants qui ont à consulter un médecin se trouvent pénalisés par un retrait de salaire et d'AGS.

Que certaines circonscriptions aient une approche qui différencie la visite dans le secteur hospitalier de la visite dans le secteur libéral n'y change rien, cela tend finalement à ajouter de l'arbitraire dans le traitement d'absences qui ont le même objet.

Madame l'inspectrice, quel sens donner à la décision d'un supérieur qui sanctionne financièrement la maladie parce qu'il n'est pas possible d'obtenir un rendez-vous en dehors du temps de classe ? Devrait-on renoncer à être soigné quand les médecins ne peuvent programmer de rendez-vous les mercredis ou sur des vacances scolaires ? Les mesures d'autorisations d'absence sans traitement sont injustes, et vexatoires lorsque de surcroit nos collègues ne s'absentent qu'une partie de la journée.

Madame l'inspectrice, que l'absence pour motif médical ne soit pas de droit n'interdit en rien que les circonscriptions les délivrent avec traitement, eu égard à la situation que je viens d'évoquer et compte tenu de l'appauvrissement de la profession que personne ne peut nier. Ne pas tenir compte de ces éléments manifesterait un mépris institutionnelle que les enseignants ne peuvent accepter.

C'est pourquoi nous vous demandons d'intervenir sur l'ensemble des circonscriptions afin que les demandes d'autorisations d'absences, au titre d'une consultation médicale en secteur hospitalier et/ou libéral, soient accordées avec traitement. Nous demandons également que le traitement des enseignants qui n'aurait pas été versé, au titre de ces absences, soit rétabli et qu'aucun jour d'AGS ne soit retiré.

Restant à votre disposition pour échanger sur cette question, je vous prie, Madame l'inspectrice, de recevoir l'assurance de ma considération.

Karim Benatti